

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/02/2023

VOI.23.00.A00212

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, SQUARE CASTAN, RUE DE LA CONVENTION,
RUE ERNEST RENAN, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE
DE LA REPUBLIQUE et GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A03023 en date du 01/12/2022

Vu la demande de l'entreprise PATEU ET ROBERT

Considérant Les besoins de garantir la sécurité au droit du chantier :

- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, au droit du n°2
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, depuis la RUE DES GRANGES jusqu'au n°2
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, à son débouchée sur la RUE DES GRANGES
- SQUARE CASTAN (Besançon)
- RUE DE LA CONVENTION (Besançon)
- RUE ERNEST RENAN (Besançon)
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE (Besançon)
- RUE MEGEVAND (Besançon)
- RUE DE LA REPUBLIQUE, voie bus
- GRANDE-RUE (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A03023 du 01/12/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 17/02/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée